

MINISTÈRE

DE

L'INSTRUCTION PUBLIQUE

ET DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION

DES BEAUX-ARTS.

MONUMENTS HISTORIQUES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Arrêté.

Le Ministre

de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, et le décret du 18 Mars 1924 déterminant les conditions d'application de la dite loi;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques en date du 25 Juillet 1919;

Vu la délibération, en date du 10 Août 1924, de la Commission de l'Hospice de Besse, co-propriétaire de l'immeuble;

Vu la lettre en date du 19 Juin 1924, par laquelle Mme Joséphine Marie Babut, Veuve Tournade, donne son adhésion au classement au nom de ses deux enfants, mineurs, Jeanne et André Tournadé, co-propriétaires de l'immeuble;

Arrête :

Article premier.

La Maison dite ancien Hôpital sise rue des Boucheries, à Besse-en-Chandesse (Puy-de-Dôme), à l'angle de la rue Notre-Dame,

est classé parmi les monuments historiques.

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département du Puy-de-Dôme
et au Maire de la commune de Besse-en-Chandesse, au Président de la Commission de l'Hospice de Besse et à Mme Joséphine Marie Babut, Vve Tournade représentant ses enfants mineurs,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le 15 Décembre 1924

F. Allix